



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 18/10/2022

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 18/10/2022

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 10 octobre 2022

Date de la convocation : 4 octobre 2022

Affichage de la convocation : 4 octobre 2022

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art.L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LEVENEZ

Le 10 octobre 2022 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 octobre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	14
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	14

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

Étaient représentés : -

Était absent: CARDINAL Marion.

Délibération CM 2022-058 : Subvention d'investissement à Orange

Madame le Maire expose que, dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux à la Gare de Motreff, la Commune de SAINT-HERNIN doit prendre en charge, pour la dissimulation de l'artère Orange, une somme de 1 254.91 €.

S'agissant d'une subvention d'investissement, le Conseil Municipal doit impérativement délibérer pour octroyer cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant les travaux réalisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 254.91 € à Orange au titre de l'enfouissement du réseau Orange à la Gare de Motreff.

Le secrétaire de séance,
 Yves LEVENEZ



Le Maire,
 Marie-Christine JAOUEN

REÇU à la PRÉFECTURE
 du FINISTÈRE le

18 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.